

DEL 2020_022

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Vote des Taxes

Vote du Budget 2020

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la notification des taux d'imposition : imprimé n°1259 pré-rempli par les services fiscaux mentionnant le produit fiscal prévu pour l'année 2020 basé sur les taux des taxes locales 2019.

Elle précise que compte tenu des projets et de toutes les dépenses prévues pour l'année 2020 il n'est pas nécessaire d'augmenter la ressource fiscale pour l'équilibre du budget 2020.

Elle présente les dépenses et les recettes nécessaires à la composition du budget communal 2020

Pour l'année 2020, le budget de la commune se présente :

- montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 188 374€
- montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 188 374€
- montant des dépenses d'investissement s'élève à 979 796€
- montant des recettes d'investissement s'élève à 979 796€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes locales:

Les taux seront donc :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Foncière bâti	13.02%	13.02%
Foncières non bâti	67.00%	67.00%

- **ACCEPTE** les montants présentés concernant les recettes et dépenses pour le budget 2020 de la commune

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



COMMUNE : 086 LACOURT ST PIERRE
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTECH



N° 1259 COM ()
TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 3) 5
Taxe d'habitation.....	1 123 868	12,23	>>>	1 138 000	139 177
Taxe foncière (bâti).....	724 933	13,02	>>>	747 300	97 298
Taxe foncière (non bâti).....	29 164	67,00	>>>	29 400	19 698
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b			>>>		
Total :					116 996

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

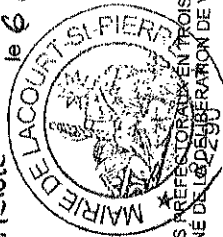
270021 - 13 848 - 139 177
Produit nécessaire à l'équilibre du budget
Produit des IFER 5
Produit de la CVAE 3
TASCOM 10
DCRIP 11
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires
Produit prévisionnel de TH
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col. 2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2020 (col. 6 x col. 8)	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col. 10 x col. 11) 12
Taxe foncière.....	13,02	116 996	13,02	747 300	97 298
Taxe foncière (non bâti).....	67,00	116 996	67,00	29 400	19 698
CFE.....	>>>				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu
					116 996

A MONTAUBAN
Le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
le 12 MARS 2020

A LACOURT SAINT PIERRE
Le maire,
Françoise P. ZENI



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 085 LACOURT ST PIERRE

ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTECH



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation et autres allocations

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

Taxe foncière (non bâti) :

Taxe professionnelle / CFE :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Autres allocations

Dotation pour perte de THLV :

2. BASES NON TAXEES :

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE :

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégreuvée

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR :	
Éoliennes & hydrolienne	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	6 813
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental		Taux 2019 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)
	national	départemental		
	13	14	16	17
Taxe foncière (bâti).....	21,59	28,06	3,47000	66,68
Taxe foncière (non bâti).....	49,72	120,18	16,39000	284,06
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	33,32
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	>>>	

DEL 2020_023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Délégation à Mme le Maire

Pour ester en justice

L'an DEUX MIL VINGT, le quinze juin, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT-PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 10/06/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés :

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités Territoriales, disposant que Monsieur le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il convient de préciser les termes, la délibération sera prise comme suit :

« Intenter au nom de la commune à ester en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles :

- en première instance
- à hauteur d'appel et de besoin de cassation
- en demande ou de défense
- par voie d'action ou d'exception
- en procédure d'urgence, en procédure de fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, y compris le dépôt de plainte simple, ou avec constitution de partie civile, ou en cours de procédure, et devant le Tribunal des Conflits.
- d'assurer la défense des intérêts communaux par lui-même ou par l'avocat qu'il désignera »

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération portant délégation de Madame le Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE	
062-2102000880-20200707-DEL2020_024-DE	RE P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Reçu le 09/09/2020	
TARN - G A R O N N E	

Arrondissement
de
MONTAUBAN

DEL 2020_024

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Subventions aux associations

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant des subventions versés aux vingt-huit associations

Le montant de l'enveloppe s'élève à 9690€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

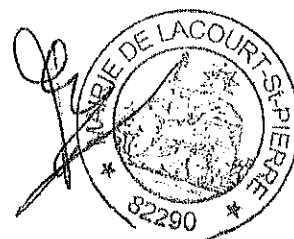
- **DECIDE** de voter une enveloppe d'un montant de 9690€ pour les subventions versées aux associations
- **ACCEPTE** que ce montant soit inscrit au budget communal 2020.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2020_025

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et à l'unanimité,

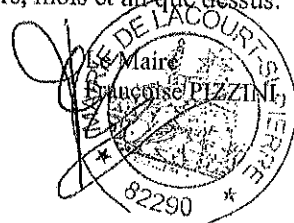
- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet soit 1060€

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



DEL 2020_026

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Attribution d'une prime

Exceptionnelle

Pandémie COVID19

L'an DEUX MILVINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 1 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Que certains agents du personnel de la commune de Lacourt Saint Pierre, ont été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution : présentiel, télétravail
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 07/07/2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Françoise PIZZANO



- (1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.
- (2) - Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_027-DE
Reçu le 09/07/2020

Département
de
TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN

DEL2020_027

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Objet : FRAIS SUPPLEMENTAIRES LOT N°6 ELECTRICITE - MARCHE ATELIER

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du marché passé pour les ateliers municipaux, l'entreprise ALELEC, lot n°6 Electricité, a fourni un devis d'un montant de 21 822€ TTC.

Des petits travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise.

Le coût total du lot N°6 s'élève donc à 22 301.94€TTC soit une différence de 479.94€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le nouveau devis de l'entreprise ALELEC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2020_028

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Désignation des membres

De la Commission Communale

Des Impôts Directs

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ
Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou de son Adjoint Délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de 2000 habitants ou moins, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,
inscrits aux rôles des impôts locaux,
à jour de leurs obligations fiscales,
familiarisés avec les circonstances locales,
possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la
Commission,
et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de proposer à votre agrément la présente liste de contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Georgette MIEULET	Bruno THEZ
Daniel SERRE	Colette CALDERAN
Valérie RUIZ	Nadine MESPOULET
Daniel CRUSBERG	Robert ROSSI
Arlette ROSSI	Guy ASTOUL
Laura DAYMA	Florence SARTORI
Vincent MARTINEZ	Dominique BICHAOUI

AR PREFECTURE

032-216200895-20200707-DEL2020_028-DE

Reçu le 09/07/2020

TARN-et-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Sophie MESPOULET	Christine BRUGNARA
Michel COUPY	David ALFONSO
Valérie GRATTAPAGLIA	Charles LAFAGE
Alain BONHOURE	Denis LOPEZ
Thierry ACURCIO	Benoit IBRES

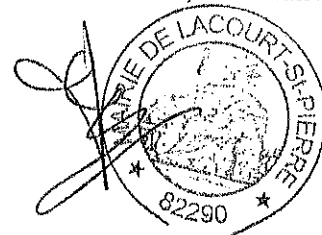
Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE la liste des membres proposés par Madame le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2020_023

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : Désignation d'un délégué du Préfet et d'un délégué du TGI pour la commission de révision des listes électorales

Madame le maire précise que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de prévoir un délégué du Préfet et un délégué du Tribunal de Grande Instance pour la commission de révision des listes électorales de la commune.

Elle propose :

- délégué du Préfet : Daniel SERRES
- délégué du Tribunal de Grande Instance : Michel COUPY

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et à l'unanimité,

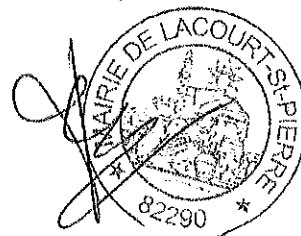
ACCEPTE les membres proposés par madame le Maire pour la commission de révision des listes électorales

- délégué du Préfet : Daniel SERRES
- délégué du Tribunal de Grande Instance : Michel COUPY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2020_030

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'investiture du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant, correspondant défense.

Elle explique que la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité.

Elle propose :

- Correspondant défense titulaire : Sébastien NOËL
- Correspondant suppléant : David ALFONSO

Le Conseil municipal entendu l'exposé et à l'unanimité :

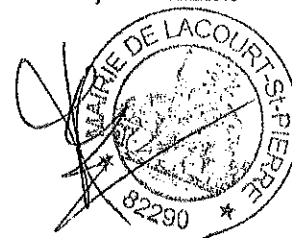
ACCEPTE les membres proposés par Madame le Maire

- Correspondant défense titulaire : Sébastien NOËL
- Correspondant suppléant : David ALFONSO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE
082-216270888-20200707-DEL2020_031-DE
Recu le 09/07/2020
Lyon et GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN

DEL2020_031

1. EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : Délibération autorisant le Maire à lancer une réflexion pour la construction d'un Accueil de Loisirs associé à l'Ecole : ALAE

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Associé à l' Ecole et souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce et lui permette d'entreprendre les démarches nécessaires pour lancer une réflexion

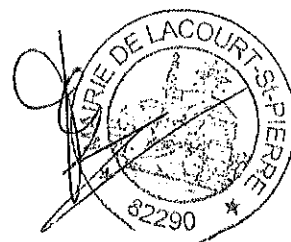
Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** qu'une réflexion soit faite sur le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Associé à l' Ecole (ALAE)
- **CHARGE** Madame le Maire de faire les démarches nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



1. EXTRAIT
DEL 2020 - 032 du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ
Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 06/07/2020 inclus. La délibération en date du 25/11/2016 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels (facultatif).

Des cadres d'emplois suivants (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : groupes (indiquer le nombre de groupes de 1 à 4)
- Catégorie B 2. groupes (indiquer le nombre de groupes de 1 à 3)
- Catégorie C : 1 et 2 groupes (indiquer le nombre de groupes de 1 à 2)

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Ces critères sont ceux retenus pour la Fonction Publique d'Etat, il est possible de définir des critères différents.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_032-DE

Reçu le 09/07/2020

Educatifs des APS

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Animateurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Assistants socio-éducatif		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	11 970 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	10 560 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
ATSEM		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Opérateurs des APS		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution,</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents sociaux		
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

- relatifs aux fonctions :***Critères non cumulatifs**

- Relations humaines avec les partenaires extérieurs et intérieurs
- Discrétion professionnelle
- Niveau de technicité exigé par le poste
- Exercice de fonction d'encadrement ou non
- Capacité à formuler des propositions d'amélioration

- relatifs à l'expérience professionnel

- Compétence et/ou connaissance professionnelle dans le poste occupé
- Prise en compte du parcours professionnel de l'agent avant son arrivée dans la collectivité
- Polyvalence dans les métiers

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Ces critères sont ceux retenus pour la Fonction Publique d'Etat, il est possible de définir des critères différents.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement (*possibilité de prévoir une autre périodicité de versement*) et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive à définir) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue (à définir) :

- Soit **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
- Ou
- Soit **sur propositions** du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 %* du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 %* du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

*maximum recommandé compte tenu des barèmes prévu pour la Fonction Publique d'Etat.

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs des APS		
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Animateurs		

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020 032-DE
Reçu le 09/07/2020

Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Assistants socio-éducatif		
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 630 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers	1 440 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
ATSEM		
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	Ex : ATSEM	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Opérateurs des APS		
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

AR PREFECTURE

082-216200855-20200707-DEL2020_032-DE

Recu le 09/07/2020

(Groupe 2)

Ex : Agent d'exécution,

1 200 €
(à titre indicatif
maximum réglementaire)Groupes
de
fonctions

Liste des fonctions-type

Montants
Annuels
maximum

Adjoints d'animation

Groupe 1

Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...

1 260 €
(à titre indicatif
maximum réglementaire)

Groupe 2

Ex : Agent d'exécution

1 200 €
(à titre indicatif
maximum réglementaire)Groupes
de
fonctions

Liste des fonctions-type

Montants
Annuels
maximum

Agents sociaux

Groupe 1

Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité

1 260 €
(à titre indicatif
maximum réglementaire)

Groupe 2

Ex : Exécution, horaires atypiques...

1 200 €
(à titre indicatif
maximum réglementaire)**4.3 Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement) et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	maintenu	maintenu	Maintien possible du régime indemnitaire. L'indemnité peut, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit
Congé de maladie ordinaire	maintenu	maintenu	
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintenu	maintenu	
Mi-temps thérapeutique	maintenu	maintenu	
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu	maintenu	
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu	maintenu	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/07/2020.

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_032-DE

Regu l'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire RISEEP

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

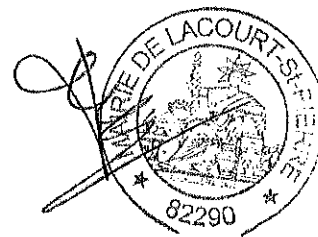
Certifie exécutoire le :

Et publié ou notifié

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



Département
de
TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN*DEL2020_033_1* du **REGISTRE des DELIBERATIONS**
du CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ**Absents excusés :** Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification des zones AU1, AU2, AU3, AU4 du Droit de Prémption UrbainMadame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacourt Saint Pierre en date du 5 août 2015 et 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacourt Saint Pierre, en date du 27 novembre 2018, le droit de préemption urbain doit être modifié sur les zones AU1, AU2, AU3, AU4.

Les zones AU1, AU2, AU3, AU4 sont remplacées par les zones AU et AUa

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir voté et à la majorité,

Pour 11

Contre 3

Abstention 0

- **DECIDE** de modifier le Droit de Prémption Urbain de la commune (DPU) pour remplacer les zones AU1, AU2, AU3, AU4 par les zones AU et AUa

Une copie de la délibération sera transmise à:

- M. le Préfet de Tarn-et-Garonne - 82000 MONTAUBAN
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn et Garonne
12 rue du Génie - 82017 MONTAUBAN Cedex
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
2 quai de Verdun BP 775 - 82013 MONTAUBAN Cedex
- Monsieur le chef de la Délégation Territoriale d'Aménagement de Castelsarrasin Moissac
44, rue de la Fraternité BP-76 82100 CASTELSARRRASIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_034-DE
Reçu le 09/07/2020

Département
de
TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN

DEL2020_034

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

OBJET : MISE EN CONFORMITE ET MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le courrier du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 04 mars 2020, et la délibération en date du 26 février 2020 portant sur la mise en conformité et modification des statuts du Grand Montauban – « Compétence facultative Enseignement supérieur et recherche »

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban en vigueur,

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer les modifications des compétences imposées par la loi.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées

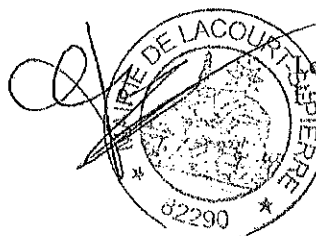
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à la majorité :

- APPROUVE la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

AUTORRISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.


Le Maire
Françoise PIZZINI

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_034-DE
Regu le 09/07/2020

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

03 MARS 2020



Grand
Montauban
Communauté d'Agglomération

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
STATUTS MODIFIES

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération est composée de 11 communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès, Lacourt Saint Pierre et Escatalens.

Elle a pour dénomination : « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ».

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté est fixé à l'hôtel de Ville de Montauban – 9 rue de l'hôtel de Ville – 82 000 Montauban.

ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir.

La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération sont définies conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme Local de l'Habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- En matière d'accueil des gens du voyage :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

II – COMPETENCES FACULTATIVES

- Voirie :
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire.
- Politique en faveur des seniors d'intérêt communautaire.
- Politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire.
- Politique en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire.
- Enseignement supérieur et recherche d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} septembre 2020)

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_034-DE
Reçu le 09/07/2020

2/ Ces statuts doivent également être mis en conformité afin d'intégrer les modifications des compétences imposées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 :

- Au sein de la compétence obligatoire « développement économique », la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est complétée comme suit : « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ».
- La loi supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés d'Agglomération. Ainsi, le GMCA continue d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'il exerçait à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il n'existe que des compétences obligatoires et des compétences facultatives. De ce fait, il est proposé les compétences facultatives suivantes :
 - Voirie :
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - Politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire.
 - Politique en faveur des seniors d'intérêt communautaire.
 - Politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire.
 - Politique en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire.
 - Enseignement supérieur et recherche d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2020)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé :

- soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la modification des statuts en transférant la compétence « Enseignement supérieur et recherche d'intérêt communautaire » au Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à compter du 1er septembre 2020, en tant que compétence facultative, telle que précisée ci-dessus et conformément aux statuts ci-joint,
- approuver la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

AR PREFECTURE

082-218200855-20200707-DEL2020_034-DE
Reçu le 03/07/2020

autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES



DEL2020_035

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Objet : Commission**Appel d'Ordre**

L'an DEUX MIL VINGT le sept juillet, à vingt- heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01 juillet 2020

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 JUIN 2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Colette CALDERAN, procuration à Madame Florence SARTORI

Madame Hélène PITREL a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le courrier de la Préfecture précisant que conformément à l'article L.1411-5 II b la commission d'appel d'offres doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Elle précise que le Maire préside de droit la CAO et ne doit pas être comptabilisé en tant que membre titulaire ou membre suppléant.

Le Conseil municipal entendu l'exposé et à l'unanimité :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

- **CONSTITUE** la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par l'article L1411-5, composée de Madame Françoise PIZZINI, présidente de la commission et de trois membres titulaires du Conseil Municipal élus dans son sein à la proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret

Membres titulaires : Benoit IBRES, Elaura PEREZ, David ALFONSO

Il est procédé, selon les mêmes conditions, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Membres suppléants : Patrice BOURDIOL, Colette CALDERAN, Alain BONHOURE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

